



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240930-24_09_20-DE

Séance du 30 septembre 2024

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage convocation : 24 septembre 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	21
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le lundi 30 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-09-20

Objet de la délibération :

**Candidature à l'appel à projets
« Collecte pour recyclage des
déchets d'emballages
ménagers issus de la
consommation nomade »**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques, BERTHET Jean-Pierre
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, KUSOSKY Romain, ANTOINE Pierre
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, BONNEFOUX Brice
CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric
Avaient donné procuration : GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain, MATHERON Françoise à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGEC) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, événements, etc... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1^{er} octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
- Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
- Un planning
- Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Quie l'exposé, le comité syndical :

- Autorise le Président à déposer une candidature pour un dossier pour le groupement de territoires pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
- Autorise le Président à signer le contrat afférent avec Citeo.
- Autorise le Président à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 30 septembre 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**




**Le Président,
Fabrice FENOY**




Président :Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.